
Report de l'ordre du jour de la séance du 14 septembre 1789

Citer ce document / Cite this document :

Report de l'ordre du jour de la séance du 14 septembre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. p. 641;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4981_t2_0641_0000_11

Fichier pdf généré le 14/01/2020

M. le **Président** a annoncé, ce matin, qu'il n'avait pu exécuter ce décret, l'Assemblée n'ayant rien arrêté sur la manière dont cette présentation serait faite à Sa Majesté ; qu'en conséquence il lui paraissait nécessaire, avant de passer à l'ordre du jour, de délibérer sur le mode d'exécution de ce décret.

Cette motion a été appuyée, livrée à la discussion : plusieurs projets d'arrêté ont été proposés ; et les voix ayant été recueillies par assis et levé, l'Assemblée a porté un décret en ces termes :

« L'Assemblée nationale a décrété que M. le **Président** se retirera par devers le Roi, pour présenter à Sa Majesté les arrêtés des 4, 6, 7, 8 et 11 août dernier, ainsi que celui par elle porté relativement aux subsistances, pour lesdits décrets être sanctionnés. »

M. le **Président** a ensuite donné lecture à l'Assemblée de deux lettres, l'une à lui adressée par M. Gilbert, professeur à l'école vétérinaire d'Alfort, qui envoie quatre médailles, dont trois en or, à lui données par différentes académies, et 125 exemplaires d'un mémoire couronné, sur les prairies artificielles, en demandant que le prix qui proviendra de la vente de ses mémoires, et les médailles, soient versés dans la caisse patriotique ; l'autre, du sieur Harmand, garde national, et commissionnaire au Mont-de-Piété de Versailles, qui envoie, pour la même destination, une somme de 120 livres formant le cinquantième de ses propriétés.

L'Assemblée a applaudi au patriotisme de ces deux citoyens.

L'ordre du jour n'ayant pas pu être repris, attendu qu'il était trop tard, il a été arrêté que la séance de demain soir commencera, exclusivement à tout autre objet, par la discussion de l'arrêté proposé par le comité des subsistances.

Le comité des rapports et celui des recherches ont fait deux rapports relatifs à des émeutes populaires arrivées précédemment dans la ville de Massiac en Auvergne, et dans celle de la Rode en Guyenne : l'Assemblée a arrêté que les accusés, constitués prisonniers à l'occasion de ces troubles, doivent être renvoyés aux juges à qui la connaissance en appartient, et les procédures adressées au pouvoir exécutif.

M. le **Président** a invité le nouveau comité destiné à s'occuper de la réforme des lois criminelles à s'assembler demain à huit heures du matin ; les membres de ce comité sont, MM. de Beaumetz, Fréteau, Tronchet, Le Berthon, Thouret, Target, et Lally-Tollendal.

La séance a été indiquée pour demain neuf heures et demie du matin.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE STANISLAS DE CLERMONT-TONNERRE.

Séance du mardi 15 septembre 1789, au matin (1).

M. le **Président** a rendu compte à l'Assemblée du résultat des scrutins relatifs au choix des huit membres qui doivent composer le nouveau comité de Constitution.

MM. Thouret, l'abbé Sieyès, Target, de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun, Dèmeunier, Rabaud de Saint-Etienne, Tronchet et le Chapelier ont obtenu la majorité des suffrages ; sur le refus de M. Tronchet, M. de Lally-Tollendal a été déclaré avoir réuni le plus grand nombre de voix, M. Bergasse, qui avait cet avantage sur lui, ayant donné sa démission.

Un de MM. les *secrétaires* a fait la lecture des procès-verbaux des deux séances du lundi 14. Il a été fait quelques observations sur la rédaction : l'une portait sur une erreur relative à l'ordre du jour, et l'autre sur le renouvellement des législatures, énoncé, prétendait-on, de manière à faire préjuger la question de savoir si les mêmes membres pourraient être réélus. La première erreur a été corrigée, et il a été reconnu par l'Assemblée que rien n'était préjugé relativement à la seconde.

On a fait ensuite lecture de plusieurs adresses de félicitation, remerciement et adhésion des bailliages de Montrichard, de Viverols en Auvergne, du bourg de Rumigny en Thiérache, de la ville de Crécy, de celle de Montfaucon, de celle d'Yssingeaux de Tance, et de Saint-Didier en Velay, d'Éclairon en Champagne, de Nantua en Bugey, toutes du même genre ; d'une lettre pseudonyme, désavouée par M. Anson, dont elle portait la signature ; des adresses des villes et communautés de Toulon, Vauvenargue, Porières, Moustiers, Lauris, Forcalquier, Aubagne, Périères en Provence, contenant toutes adhésion et félicitation ; déclaration de la ville d'Hennebon en Bretagne, qui offre l'avance de ses impositions réelles et personnelles, et annonce l'ouverture d'un don patriotique ; de la ville de Crécy, qui demande un siège royal ; de celle d'Arles, qui annonce la renonciation à ses privilèges ; délibération de la ville de Sept-Fonds, par laquelle les habitants offrent de consacrer leur fortune et leur vie au soutien des intérêts et la gloire du Roi ; déclaration de M. Raffatin, doyen des conseillers du bailliage d'Autun, qui fait l'abandon de la finance de sa charge, et offre de rendre la justice gratuitement.

Quelques adresses ayant paru renfermer des termes peu convenables à la dignité de l'Assemblée, M. le **Président** a demandé si le bureau serait autorisé à l'avenir à écarter celles qu'il croirait dans le même cas : la question préalable a été demandée, et l'épreuve douteuse, on a requis l'ajournement, et l'Assemblée a décidé par assis et levé que l'ajournement aurait lieu.

M. **Rousselet**, *membre de l'Assemblée nationale, avocat du Roi au présidial de Provins*, prononce son adhésion à l'arrêté pris par sa compagnie, en son absence, pour rendre la justice gratuitement.

M. le **Président** dit que l'ordre du jour appelle l'Assemblée à statuer sur la motion faite hier par M. Barnave.

M. le **Chapelier**. Je crois devoir présenter cette proposition sous un autre point de vue. Ce sera abrégier nos occupations que d'ajourner la motion sur laquelle on veut délibérer ; par ce moyen, l'on passera à la Constitution. Je propose donc d'examiner les questions suivantes :

1^o De combien de membres l'Assemblée nationale sera-t-elle composée ?

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.